

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, à la salle d'animation Le Pas sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/10/2022
Membres en exercice :	26
Présents :	20
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE.

Absent et excusé : Mathilde ANDRE, Laetitia CAYREL (pouvoir Elodie RIVIERE), Emilie CHABRIER (pouvoir à Sébastien BOYER-MADRIERES), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE (pouvoir à Isabelle JOUFFRE)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne FALGUEYRETTES a été désignée secrétaire de séance.

03 - Lotissement du « Le Moulin à Vents » - Capdenaguet : convention de transfert de voirie et espaces communs

Monsieur Le Maire expose que TPA COSTES envisage un projet de lotissement « Le Moulin à Vents » à Capdenaguet sur la parcelle ZH n°1 d'une superficie de 33a 59ca, composé de 11 lots. Le projet doit donner lieu au dépôt d'une autorisation de lotir intégrant la voirie, des cheminements piétons, des espaces verts d'agrément et divers autres éléments participant à l'aménagement de ce futur quartier.

Les articles R442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que la gestion ultérieure des voies des lotissements peut être réglée avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée. Dans cette hypothèse, le demandeur de l'autorisation de lotir doit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries et de tout autre équipement ou réseau. Ainsi, les acquéreurs de lots sauront dès l'acquisition que les espaces communs seront remis à la commune pour qu'elle en assure la gestion.

Cette convention de transfert est passée entre l'aménageur et la collectivité locale au moment de l'instruction du permis d'aménager. Le transfert intervient une fois les travaux achevés. Dans cette hypothèse, il ne sera pas nécessaire de constituer une association syndicale.

Cent exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le principe de la conclusion d'une convention de transfert entre l'aménageur et la commune relative à l'intégration préalable des voies, réseaux et autres ouvrages
- autorise Monsieur Le Maire à négocier le contenu avec le porteur de projets et à signer la dite convention.

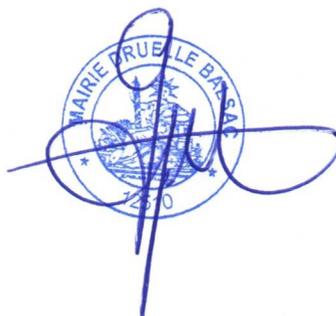
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise par voie dématérialisée en

Préfecture le : 14 OCT. 2022

Publication le : 14 OCT. 2022

Le Maire, Patrick GAYRARD

Ainsi fait et délibéré à Druelle Balsac, les, jour mois et an susdits
Pour extrait conforme, Le Maire
Affiché le 14 octobre 2022
Signé par Patrick GAYRARD
Dématérialisé,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 03 - Lotissement Le Moulin à Vents - Capdenaguet : convention de
transfert de voirie et espaces communs

.....
Date de décision: 13/10/2022

Date de réception de l'accusé 14/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20221013_03

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20221013-20221013_03-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DB 03 Lot. Le Moulin à vents convention.pdf (99_DE-012-200064665-
20221013-20221013_03-DE-1-1_1.pdf)